



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/045
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située dans la cellule sud du hangar 121 sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4722 et en vue de l'implantation d'une activité de formation des salariés dockers.

A l'issue de la procédure de publicité, le GIEIP, 11 rue du Pont V – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 338 752 330 est le seul à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et le GIEIP ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-252 portant sur la dépendance susvisée le 21/06/2022.

Description de la dépendance : Une surface de hangar d'une superficie de 700 m² et deux terre-pleins associés d'une superficie de 654 m².

Durée de la convention : 10 ans à compter du 21/06/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-252 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.